

F3SCT-09 du 8 janvier 2026

Avis proposé au vote par les représentants du personnel

Avis – Suivi des observations inscrites au Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)

Exposé des motifs

La FS-SSCT 09I rappelle que le RSST constitue un outil réglementaire essentiel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des personnels.

Or, les membres de la Formation Spécialisée constatent que les observations consignées dans le RSST ne font pas toujours l'objet d'un visa systématique du supérieur hiérarchique (IEN ou chef d'établissement), ni d'un retour formalisé sur les suites qui leur sont données. Cette situation nuit à la confiance des personnels dans cet outil et à l'effectivité de la démarche de prévention.

L'avis

La FS-SSCT09 **demande que** :

- les IEN et chefs d'établissements procèdent systématiquement au **visa des observations inscrites dans le RSST**, conformément aux obligations réglementaires ;
- les **suites données** à ces observations (mesures prises, actions programmées, absence de suite motivée, transmission à l'autorité compétente, etc.) soient **explicitement mentionnées dans le registre** dans des délais raisonnables ;

La Formation Spécialisée rappelle que ce suivi constitue un levier indispensable de prévention et participe à la reconnaissance de la responsabilité de l'employeur en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents.